



DEPARTEMENT
de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement d'ANNECY

COMMUNE
DU
GRAND-BORNAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE

portant autorisation d'ouverture d'un établissement
recevant du public

Le Maire du GRAND-BORNAND,

- VU le Code des Communes, notamment l'article L.131.2 ;
- VU le décret n°73 1007 du 31 octobre 1973 relatif à la sécurité dans les établissements recevant du public ;
- VU le rapport établi par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à la suite de la visite de contrôle après changement de propriétaire exploitant, effectuée par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement auprès de l'Etablissement " La Cordée " le 30 octobre 1997 ;

ARRETE

Article 1 : L'Etablissement " La Cordée " situé à Villavit , Commune du GRAND-BORNAND, est autorisé à recevoir du public. Il est classé dans le type R, répertorié dans la 4ème catégorie et peut accueillir 110 personnes.

Article 2 : Tout aménagement, transformation, changement de direction ou d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration à la Mairie du GRAND-BORNAND.

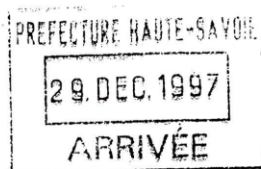
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

* Monsieur PEQUIGNOT Christian, gérant de la SCI « La Cordée du Grand-Bornand ».

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Talmon et
le 6/1/98

Fait au GRAND-BORNAND,
le 19 décembre 1997



Le Maire du GRAND-BORNAND

